



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- 🦸 Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 novembre 2022 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr , pour la procédure adaptée relative à la fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse d'occasion pour le service déchets de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- → Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 17 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché relatif à la fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse d'occasion pour le service déchets de la Communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué comme suit :

Attributaire	Montant HT
SAS M3 Actipôle 85 Est – 17 rue Jacqueline Auriol 85170 BELLEVIGNY	56 000 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les credits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 janvier 2023

Le Président. Par délégation,

Henri POUSTIS